



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1249

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES  
INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX  
ROUTIERS, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE, DE  
SIGNAUX LUMINEUX, DE SIGNALISATION ET DE SYSTÈMES  
DE TRANSPORT INTELLIGENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER  
ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET SUR  
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y  
SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 6 février 2019  
Adopté le 20 février 2019  
En vigueur le 25 avril 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne diverses interventions en matière de transport, de travaux routiers, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux, de signalisation et de systèmes de transport intelligent sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes et le versement des contributions financières requises aux fins desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 8 585 000 \$ pour les travaux, les contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

## RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1249

### RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE, DE SIGNAUX LUMINEUX, DE SIGNALISATION ET DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux, de signalisation et de systèmes de transport intelligent sur le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes et le versement de contributions financières requises aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 8 585 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DES DÉPLACEMENTS À VÉLO

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à réaliser divers projets prévus dans la Vision du vélo. Les travaux comprennent les services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, les expertises de laboratoire, la réalisation des travaux d'aménagement, de passerelles, l'acquisition et l'installation d'équipements, l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes, ainsi que le versement de contributions financières.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**2.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 4 305 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 4 305 000 \$**

**CHAPITRE II**

SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**3.** Le projet consiste à modifier ou à installer des équipements associés aux systèmes de transport intelligent. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la réalisation des études et le développement des infrastructures de transport intelligent, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des équipements de signaux lumineux, de gestion du stationnement et de systèmes de transport intelligent, la réalisation de travaux visant à mettre en place les infrastructures souterraines, l'embauche du personnel, les travaux d'aménagement ainsi que l'achat et l'installation du mobilier et des équipements du Centre de gestion de la mobilité intelligente ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**4.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 s'élève à la somme de 2 505 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 2 505 000 \$**

## **CHAPITRE III**

### **SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – PLANIFICATION DU TRANSPORT**

## **SECTION I**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

**5.** Le projet consiste à engager des consultants et du personnel en vue de préparer des plans et devis, de réaliser des expertises de laboratoire, de concevoir des projets d'aménagement routier, d'élaborer diverses politiques et de réaliser diverses études de transport des personnes et des marchandises, de gestion du réseau routier, de gestion du stationnement, de systèmes de transport intelligent, de synchronisation des feux de circulation et de contrôle du bruit.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 5 s'élève à la somme de 275 000 \$.

**Sous-total du chapitre III : 275 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

#### **SECTION I**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

**7.** Le projet vise à mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie en sécurité routière. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagements modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

#### **SECTION II**

##### **ESTIMATION DU COÛT**

**8.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 7 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

<b>Sous-total du chapitre IV</b>	<b>1 500 000 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>8 585 000 \$</b>

Annexe préparée le 14 janvier 2019 par :

---

Marc des Rivières, directeur  
Service du transport et de la mobilité intelligente

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant diverses interventions en matière de transport, de travaux routiers, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux, de signalisation et de systèmes de transport intelligent sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes et le versement des contributions financières requises aux fins desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 8 585 000 \$ pour les travaux, les contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*